

Casino Syndical,  
Rue de l'Amirauté, n° 63,

Le Comité de l'Association des Parents de D. M. L. a l'honneur de  
vous exprimer par la présente ses sincères remerciements pour avoir mis à sa dispo-  
sition la salle du conférencier du Casino, à l'occasion de l'Assemblée générale de  
l'Association, le 30 avril 1961.

Le Comité ~~de l'Association~~ aîné à faire dans ce geste généreux une marque  
de sympathie à l'égard de l'Association des Parents dont il vous est tout partic-  
ulièrement reconnaissant.

Nous allons, bientôt, d'exprimer de nos sentiments les plus  
distingus.

Pour le Comité

Le Président. Le Secrétaire gen.

Messieurs les Ministres,  
etc.

Excellences,

Le Comité de l'Association des Parents a l'honneur de vous exprimer ses  
sincères remerciements pour avoir bien voulu le recevoir en audience pour des  
faits intéressant le rapatriement. Si ce propos il ne permet de faire à votre  
d'attirer votre attention particulière et bienveillante sur les observations et  
suggestions ci-après :

1.

Dans sa lettre du 21 octobre 1960 à S.E.C. M. le Ministre des Aff. Etr., le comité  
de l'Association des Parents a fait mention du cas d'un sujet autrichien ~~séparé~~  
qui venait d'être rapatrié pour les instances de l'ambassade d'Autriche après 15  
ans de captivité au U.R.S.S. D'après la source d'où nous tenons cette information  
("Le Monde Combattant", édition août - septembre 1960, magazine mensuel de la  
F. M. A. C.) les autorités soviétiques se seraient opposées au rapatriement du dit Autrichien  
pour la raison que, ayant été formé au U.R.S.S. pendant plus de 10 ans, il aurait acquis la nationalité

soit l'origine. Dans sa lettre présentée au Comité de l'Association des Parents, le Consulat de l'Association des Parents a demandé au Gouvernement, et au Représentant diplomatique du G. D. à Moscou, une réponse spécialement sur la question de l'application éventuelle aux nationaux luxembourgeois survivants, des nouvelles dispositions soviétiques en matière de nationalisation.

~~Le Consulat de l'Association des Parents a également demandé~~ Le fait que des agents étrangers sont captivés au DRSS, au point de confiner la nationalité soviétique, ~~est loin d'être~~ n'est pas normal. Dans l'édition du 15.3.57, du "Sachdienstgeheim", organ <sup>officiel</sup> du Service de recherche allemand, il est comme suit sur "Verständigung in Grundatzfragen": "größen Diskussionen entstanden ist in den ... während sie nach der Rechtsauffassung der Bundesrepublik die starke Staatsangehörigkeit benötigt".

Dans ces conditions, l'observation dans la dépêche ministérielle du 31.12.60 (Ministère des Aff. Etr. n° 24.1.8.) à M. Dumont n'a connaissance d'aucun cas où cette nationalité soit été acquise d'une manière automatique", est loin d'épuiser le sujet. Ainsi le

Comité de l'Assoc. des Parents réitère sa demande de voir examiner à fond la question, subtilement, si des sujets luxembourgeois aient pu se trouver dans le cas de tomber sous le coup des dispositions légales soviétiques (<sup>d'après quelle</sup> ~~sous spéciales~~, dont l'existence, à juger des pourparlers intergouvernementaux germano-soviétiques, ne saurait être mise en doute).

Quant au cas spécial de sujet autrichien d': Hutterer, le Comité de l'Association s'assurera de la véracité du communiqué fait parmi dans "Le Monde Combatant" ~~et démentie~~ et qui, en un terme de la dépêche ministérielle du 31.12.60, ne présenterait pas les faits tels qu'ils se seraient passés en réalité.

Concernant les termes de recherche en général, le Comité de l'Association des Parents ~~dirige~~ ~~réclame~~ ~~à l'attention du~~ ~~Ministère des Aff. Etr. à Paris~~ ne peut s'empêcher de soumettre à une critique restrictive la manière où procéder du Ministère M. Dumont, sans cependant que ce soit au moins le moindre doute quant à la bonne foi évidente du dernier. Il semble en effet, à en juger d'après la dépêche du 31.12.60, que M. le Ministre Dumont a ~~à~~ dirigé ses actes plusôt sur les idées de ses collègues, au lieu de faire des recherches personnelles <sup>en dehors de son rang et d'embarrasser</sup> et ainsi l'embarrasser. Bien qu'il nous ne soyons pas en mesure de prouver des preuves directes de nous appuyer sur des

faits fort à fait précis et plus particulièrement de prouver écritement l'existence des prisonniers, M. le Ministre Dumont pourrait néanmoins se prévaloir des témoignages de repatriés luxembourgeois, dont aucun ne saurait être si reconnu en doute, ainsi que des témoignages de repatriés étrangers qui, de même, ne sauraient être mis en doute à priori. ~~Sur la base de ces documents,~~ Le Comité de l'Assoc. des Parents renvoie M. le Ministre des Aff. Etrangères et l'avoir demandé à M. Dumont des instructions formelles de continuer à faire dans les efforts tant officiels qu'inofficiels pour décoverir la présence de Luxembourgeois en Russie. Le Comité entend ces instructions dans le sens de la voir demander la reprise des recherches sur origine afin de constater les noms des Luxembourgeois enregistrés en général en U.R.S.S. <sup>et</sup> notamment lesquels des listes des Luxembourgeois portés sur les deux listes documentaires du Commissariat au Repatriement sont enregistrés en U.R.S.S.